



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ARRÊTÉ DE PERMISSION N°2024-185
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

STATIONNEMENT INTERDIT

**RUE DU DOCTEUR DEBAT et PARKING RUE DE SURESNES.
DU LUNDI 13 MAI 2024 AU VENDREDI 7 JUIN 2024**

Le Maire de la Ville de Garches,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2, 3 et L.2213-1, 9 et 29 et L.1111-1 à L.1111-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 2 août 1991 modifié relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,

VU le mandatement des entreprises **EUROVIA** et **FORECO** par la Ville pour des travaux d'aménagement du square Ramon à GARCHES,

VU la nécessité de mettre en place une restriction de la circulation et/ou du stationnement dans cette voie,

VU les documents et pièces joints au dossier de la demande,

CONSIDÉRANT que l'intervention nécessite de modifier la circulation et/ou le stationnement dans la rue du Docteur Debat au droit du n°60 et le parking du cimetière à Garches,

ARRETE :

Pour permettre, à partir du lundi 13 mai 2024, l'exécution des travaux d'aménagement du square Ramon – partie haute – comprenant la réalisation des enrobés des allées et la pose des jeux, par les entreprises :

- EUROVIA , 48 avenue Gabriel Péri – 78360 MONTESSON et
- FORECO, 56 rue Vauchevres, 77115 BLANDY; les dispositions suivantes seront mises en place :

Article 1^{er} :

- **Début du chantier : Lundi 13 mai 2024**
- **Fin de chantier : Vendredi 7 juin 2024**
- **Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 seulement les jours ouvrés**

Article 2 : Circulation automobile

La circulation automobile sera maintenue.

Un homme trafic devra être présent sur place lors des manœuvres des camions de chantier.

L'accès des engins au parking devra être effectué en dehors des horaires d'entrée et de sortie des élèves.

En ce qui concerne les diverses collectes, VEOLIA aura accès dans la voie à partir de 18h00 pour ramasser les bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement sera interdit :

- **Rue du Docteur Debat au droit du n°60 sur 6 places,**
- **Rue de Suresnes : Parking du cimetière sur 2 places** pour l'installation de la base de vie

Les véhicules gênants seront retirés par la fourrière.

Article 4 : Accès aux riverains

L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu selon les possibilités du chantier. **L'entreprise maintiendra un passage sécurisé pour les piétons en toutes circonstances dans la zone des travaux.**

Article 5 : Modalités et Matériels de chantier

L'implantation, le balisage, le périmètre de sécurité du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ainsi que le cheminement et la protection des piétons qui devront être assurés en toutes circonstances par celle-ci.

Les matériels et baraques de chantier seront entreposés dans les différentes zones indiquées par les Services Techniques Municipaux mises à la disposition de l'entreprise. Cette dernière veillera à ce que le chantier soit clos en permanence et assurera le nettoyage de la voie.

En fin de travaux, la réfection de l'enrobé et du marquage au sol devra être refaite à l'identique par l'entreprise et en coordination avec les services techniques.

Article 6 : Signalétique

Les dispositions ci-dessus seront matérialisées sur place par l'apposition de panneaux de chantier et de panneaux de signalisation réglementaires. Tous les panneaux seront posés conformément aux directives données par le Responsable de la Voirie. L'entreprise pourvoira aux moyens de prévenir les usagers par l'apposition de panneaux de signalisation qui devront être éclairés en permanence pendant toute la nuit. Elle sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir en cours de travaux.

Article 7 : Voies et délais de recours

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée sans l'accord de la collectivité gestionnaire du domaine public.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Ville ou devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Garches, le Commissaire chargé de la Circonscription de Police Judiciaire et Administrative de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Garches, le 29 avril 2024

Jeanne BÉCART

Maire de Garches

Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine